



PLAN LOCAL D'URBANISME DE BRETEUIL-SUR-NOYE

09U16

Rendu exécutoire le



Modification n°5

ACTES ADMINISTRATIFS

Date d'origine :
Septembre 2016

0

PLU approuvé le 27 juin 2007 - Modification n°1 approuvée le 28 mai 2008 ; Révision simplifiée n°1 approuvée le 26 août 2010 ;
Modification n°2 approuvée le 8 septembre 2011 ; Modification n°3 approuvée le 27 mars 2012 ; Modification n°4 approuvée le 4
février 2014

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°5 - Dossier
annexé à la délibération municipale du 21 Septembre 2016

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb)

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 3 février 2016 à 20 heures

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean Cauwel, Maire.



OBJET :

**Modification n°5
du plan local
d'urbanisme.**

Nombre de conseillers en
exercice

27

Date de convocation
adressée aux membres du
Conseil municipal

28/01/2016

Date d'affichage à la porte
de la Mairie :

28/01/2015

N° délibération

21/2016

Présents : Jacques Cotel, Marie-José Aubet, Eric Fongueuse, Jean-Louis Mionnet, Jannie Ancellin, Christian Marcotte, Annie Brugait, Jackie Danez, Philippe Delannoy, Carole Machu, Céline Ducatel, Jean-Pierre Mariage, Audrey Legrand, Jean-Pierre Ricard, Valérie Defossez, Benoit Grenu, Patrick Tacet.

Absents : Marianne Devismes, Léone Coiffier pouvoir à Jean-Louis Mionnet, Claude Dubernard pouvoir à Marie-José Aubet, Sénéchal Françoise pouvoir à Jean Cauwel, Françoise Van Canneyt pouvoir à Jacques Cotel, Sikela Jean Marc pouvoir à Eric Fongueuse, Martine Demeyer pouvoir à Audrey Legrand, François Avisse pouvoir à Céline Ducatel, Sabrina Le Roulley.

Secrétaire de séance : Jackie Danez

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-37, L 153-38, L 153-40 et L 153-41 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 juin 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Monsieur le Maire expose les raisons qui conduisent la commune à engager la modification n°5 du plan local d'urbanisme ayant pour objectif :

- Passer de 2AUe à 1AUe les terrains situés au lieu-dit « A la Route d'Amiens » (entre la RD1001 et la voie communale de Breteuil-sur-Noye à Villers-Vicomte)
- Prévoir des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur ainsi inscrit en zone 1AUe
- Ajustements réglementaires à prévoir au règlement de la zone 1AU (secteur 1AUe)
- Revoir l'emprise du secteur 1AUe et du secteur 1AUh au lieu-dit « Les Hièbles »

Cette modification n°5 du PLU est motivée par la nécessité de proposer de nouveaux terrains à l'accueil d'entreprises, ce qui contribuera à créer des emplois sur la commune et à étoffer l'offre en activités commerciales, artisanales et de services notamment, destinée aux habitants. Le secteur qui est proposé d'inscrire en zone 1AUe est justifié au regard de sa facilité d'accès depuis le giratoire d'entrée de ville nord sur la RD1001.

**Le Conseil municipal de la Ville de Breteuil
DELIBERE**

Article 1^{er} : La Ville de Breteuil donne un avis favorable à la modification n°5 du plan local d'urbanisme

Article 2^{ème} : La Ville de Breteuil décide de charger le cabinet d'urbanisme ARVAL de réaliser les études nécessaires à la modification n°5

Article 3^{ème} : La Ville de Breteuil décide de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification n°5 du plan local d'urbanisme

Suite DB n° 21/2016

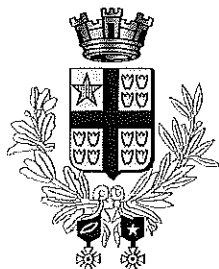
Article 4^{ème} : La Ville de Breteuil dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront prélevés à l'article 202 en section d'investissement de l'exercice budgétaire 2016.

Fait à Breteuil, le 3 février 2016
Adopté à l'unanimité.

**Le maire
Conseiller régional**



Jean Cauwel



DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DE L'OISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DE CLERMONT

COMMUNE DE BRETEUIL SUR NOYE

ARRÊTÉ N°54/2016

METTANT A L'ENQUÊTE PUBLIQUE LE PROJET DE MODIFICATION N°5
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRETEUIL

LE Maire de la Commune de Breteuil,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-41 et L 153-42,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-3 et R 123-9,

VU la délibération n°21/2016 du conseil municipal en date du 03 février 2016 prescrivant la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la décision de Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 18 mai 2016 désignant :

- Monsieur Francis MIANNAY, retraité de la SNCF en qualité de commissaire-enquêteur titulaire,
- Monsieur Jean-Jacques GOUPIL, proviseur adjoint en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier de modification n°5 soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme pour une durée de 1 mois à compter du 18 juin 2016.

ARTICLE 2:

Cette modification n°5 porte sur les points suivants :

- Inscription en sous-secteur 1AUea (réservé au développement et à l'implantation d'activités économiques) au lieu de 2 AUe, d'une partie des terrains situés au lieu-dit « A la route d'Amiens » (entre la RD 1001 et la voie communale de Breteuil-sur-Noye à Villers-Vicomte) ;
- Ajout d'une nouvelle orientation particulière d'aménagement (pièce n°3 du dossier PLU) concernant le sous-secteur 1AUea nouvellement délimité au lieu-dit « A la route d'Amiens » portant ajustement à l'étude d'entrée de ville figurant à l'annexe 9 du dossier PLU ;
- Suppression de l'emplacement réservé n°4, aménagement réalisé ;
- Ajustements au règlement de la zone 1AU (secteur 1AUe) liés à la création du sous-secteur 1AUea ;
- Inscription en secteur 1AUm (usage mixte) d'une partie du secteur 1AUe au lieu-dit « Les Hièbles ».

ARTICLE 3 :

Monsieur Francis MIANNAY, retraité de la SNCF a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par Mme la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens

Monsieur Jean-Jacques GOUPIL, proviseur adjoint a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par Mme la présidente du Tribunal administratif d'Amiens.

Accusé de réception en préfecture
060-216001040-20160524-0542016-AI
Reçu le 26/05/2016



ARTICLE 4 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie (rue Raoul Huchez – 60120 BRETEUIL) pendant 31 jours consécutifs du 18 juin 2016 au 18 juillet 2016 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- et le samedi de 8h30 à 11h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête qui les annexera audit registre.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Breteuil dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le samedi 18 juin 2016 de 9h00 à 11h30
- le mercredi 29 juin 2016 de 15h00 à 17h30
- le lundi 18 juillet 2016 de 15h00 à 17h30

ARTICLE 6:

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 4, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la commune le dossier d'enquête avec son rapport comportant ses conclusions motivées.

Il en adressera une copie à Mme la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

Le maire adressera copie du rapport et des conclusions à la Sous-préfecture de Clermont.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, tenus à la disposition du public qui souhaiterait les consulter à la mairie de BRETEUIL et la Sous-préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet de la commune de Breteuil www.ville-breteuil.fr pendant une durée d'un an à compter de la mise en ligne.

ARTICLE 7:

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire, 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux désignés ci-après :

- Le Parisien
- Le Courrier Picard

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune (panneau extérieur de la mairie, affichage sur les panneaux lumineux de la mairie).

Il sera également publié sur le site de la commune de Breteuil.

Un exemplaire des journaux dans lesquels auront été publiés les avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1^{ère} insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la 2^{ème} insertion

ARTICLE 8 :

Au terme de l'enquête, le Conseil municipal se prononcera sur le projet de modification n°5 du PLU.

ARTICLE 9:

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur titulaire,
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur suppléant,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

Breteuil, le 24/05/2016

Le maire,
Conseiller régional,
Jean CATUWEL



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 21 septembre 2016 à 20 heures

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean Cauwel, Maire.



OBJET :

**Approbation de la
modification n° 5
du Plan Local
d'Urbanisme**

Nombre de conseillers en
exercice

27

Date de convocation
adressée aux membres du
Conseil municipal

15/09/2016

Date d'affichage à la porte
de la Mairie :

15/09/2016

N° délibération

94/2016

Présents : Jacques Cotel, Marie-José Aubet, Eric Fongueuse, Léone Coiffier, Jean-Louis Mionnet, Christian Marcotte, Annie Brugait, Françoise Sénéchal, Jackie Danez, Françoise Van Canneyt, Carole Machu, Jean-Marc Sikela, Martine Demeyer, Céline Ducatel, Jean-Pierre Mariage, Audrey Legrand, Jean-Pierre Ricard, Valérie Defossez, Claude Dubernard.

Absents excusés : Philippe Tatin pouvoir à Jean-Louis Mionnet, Jannie Ancellin pouvoir à Annie Brugait, Philippe Delannoy pouvoir à Jean Cauwel.

Absents : François Avisse, Patrick Tacet, Sabrina Le Roulley, Benoit Grenu.

Secrétaire de séance : Annie Brugait.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants et L 153-36;
Vu l'arrêté du maire en date du 24/05/2016 mettant le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 juin 2016 au 18 juillet 2016 ;
Vu les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;
Considérant que le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé ;
Conformément à l'article L 153-43 du code de l'urbanisme ;

**Le Conseil municipal de la Ville de Breteuil
DELIBERE**

Article 1^{er} : Le Conseil municipal décide d'approuver telle qu'est annexée la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2^{ème} : Le Conseil municipal dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention en sera faite dans le journal « Le Parisien ».

Article 3^{ème} : Le Conseil municipal dit que le dossier de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels, ainsi qu'à la Préfecture de l'Oise et à la Sous-préfecture de Clermont.

Article 4^{ème} : Le Conseil municipal dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Copie de cette délibération, accompagnée du dossier de modification qui lui est annexée, sera adressée :

- au Préfet de l'Oise

- au Directeur départemental des territoires

Fait à Breteuil, le 21 septembre 2016

Adopté à l'unanimité

Le maire

Conseiller régional



Jean Cauwel

Accusé de réception en préfecture
060-216001040-20160921-00942016-DE
Reçu le 22/09/2016

